



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

- 24-413 *modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 20-365 afin d'identifier les parties du territoire sujettes au phénomène d'îlot de chaleur*
- 24-414 *modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'introduire des mesures réglementaires permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur*

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alexandre a adopté, par résolution, les projets de règlements numéro 24-413 et 24-414, modifiant respectivement le plan d'urbanisme numéro 20-365 et le règlement de zonage numéro 20-366.

L'adoption des projets de règlements 24-413 et 24-414 se fait de manière simultanée dans le cadre d'une modification du plan d'urbanisme et d'un règlement de concordance à celui-ci modifiant le zonage. Ils feront l'objet d'une procédure spécifique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le projet de règlement 24-413 vise à identifier, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristique. Il y est inscrit un objectif ainsi que des moyens de mise en œuvre et un plan des îlots de chaleur du périmètre urbain y est inséré.

Le projet de règlement 24-414 vise principalement, en concordance avec le

règlement 24-413 modifiant le plan d'urbanisme, à prévoir, au règlement de zonage, certaines dispositions afin de limiter les effets des îlots de chaleur (exigences relatives à la végétalisation des espaces de stationnement, matériaux de toiture, permission de réaliser des toits verts, etc.).

L'ensemble du territoire est touché par les projets de règlements.

2. Qu'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements, aura lieu le 10 janvier à 18h30, à l'Hôtel de Ville situé au 453, rue Saint-Denis, Saint-Alexandre. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ces projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlements.
3. Les projets de règlements ci-haut mentionnés peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville de la Municipalité de Saint-Alexandre situé au 453, rue Saint-Denis, Saint-Alexandre durant les heures normales d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité.
4. Ces projets de règlements **ne contiennent pas** de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Résumé du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme

La modification au plan d'urbanisme vise à identifier, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristique. Il y est inscrit un objectif ainsi que des moyens de mise en œuvre et un plan des îlots de chaleur du périmètre urbain y est inséré.

Avis public donné à Saint-Alexandre, ce 8 décembre 2023



Marc-Antoine Lefebvre, M. Sc. et DMA
Directeur général et greffier-trésorier